



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N°: 086A - 2024

Nomenclature : 5-2

Publication numérique le : 28.03.2024

**ARRETE MUNICIPAL
ARRÊTÉ DE DÉPORT DE MADAME LAUR
CÉCILE**

Le maire de la commune de Labège,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L.2131-11,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6, relatif aux conseillers municipaux

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire et leur désignation,

Vu la délibération du 12 septembre 2023 adoptant la charte de déontologie des élus Labégeois,

Vu les articles 3 et 4 de la charte de déontologie des élus labégeois.

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Madame Laur cécile adjointe déléguée aux actions sociales s'abstient de

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

prendre part aux travaux préparatoires et au vote en conseil municipal de toute délibération concernant l'association Délire d'encre dans laquelle elle siège ou dont elle est adhérente à titre personnel, à savoir :

☒ Délire d'encre

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services de la ville de Labège est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Labège, le 28.03.2024

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **084A_2024**
Objet : **Arrêté de déport de Madame Laur Cécile**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique : 031-213102544-20240328-084A_2024-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240328-084A_2024-AR-1-1_0.xml | text/xml | 985 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6069.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240328-084A_2024-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 55.7 Ko |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Deport Cecile LAUR.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20240328-084A_2024-AR-1-1_2.pdf | application/pdf | 215.7 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 28 mars 2024 à 09h36min20s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 28 mars 2024 à 09h36min20s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 28 mars 2024 à 09h36min21s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 28 mars 2024 à 09h36min31s | Reçu par le MI le 2024-03-28 |